



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

3. OBJET : A.S.B.L. "Contrat de rivière Haute-Meuse" - Désignation d'un représentant communal suppléant au Comité de rivière

Vu les articles L1122-20 § 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34 § 2 et L1234-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2004 décidant de l'adhésion de la Ville d'ANDENNE à l'A.S.B.L. "*Contrat de rivière Haute-Meuse*" ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L., spécialement les articles 11 à 19 ;

Vu sa délibération du 4 février 2019 désignant pour représenter la Ville d'Andenne au sein du Comité de rivière de l'A.S.B.L. "*Contrat de rivière Haute-Meuse*" Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, comme membre effectif, et Madame Marjorie BOUGELET, alors Conseillère en Environnement, comme membre suppléant ;

Considérant que Madame Marjorie BOUGELET ne fait plus partie du personnel communal ;

Vu le courrier du 6 septembre 2021 de l'association invitant la Ville d'ANDENNE à désigner un nouveau représentant suppléant au sein du Comité de rivière, assemblée générale de l'A.S.B.L. ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Est désigné pour représenter la Ville d'ANDENNE comme membre suppléant au sein du Comité de rivière de l'A.S.B.L. « *Contrat de rivière Haute-Meuse* », Monsieur Simon DEJARDIN, Agent technique au service de l'Environnement.

Article 2

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du personnel communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE au Comité de rivière.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, à Monsieur Simon DEJARDIN, préqualifié et, d'autre part, à l'A.S.B.L. "Contrat de rivière Haute-Meuse", rue Henri Blès, n°190C à 5000 NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS